



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 21 NOV. 2025

ARRÊTÉ n° 2025 - 384

RELATIF À

**LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA MAISON FORTE DE
SAINT-GERMAIN DITE « TOUR DE GY » ET DU CASTRUM DE SAINT-GERMAIN
PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE
D'AMBÉRIEU-EN-BUGEY**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Forte de Saint-Germain dite "tour de Gy", inscrite en totalité au titre des Monuments Historiques par arrêté du 6 décembre 1984 et du Castrum de Saint-Germain en totalité, soit le château, sa basse-cour et le vieux village, tous les éléments maçonnés ainsi que toutes les parcelles composant le site, le tout situé au lieu-dit Saint-Germain section BI, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 04 mai 2017, situés à Ambérieu-en-Bugey ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ambérieu-en-Bugey prescrivant la modification du plan local d'urbanisme en date du 30 avril 2021 ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2024 du conseil municipal d'Ambérieu-en-Bugey donnant un accord au projet de périmètre délimité des abords de la Maison Forte de Saint-Germain dite "tour de Gy", inscrite en totalité au titre des Monuments Historiques par arrêté du 6 décembre 1984 et du Castrum de Saint-Germain en totalité, soit le château, sa basse-cour et le vieux village, tous les éléments maçonnés ainsi que toutes les parcelles composant le site, le tout situé au lieu-dit Saint-Germain section BI, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 04 mai 2017, à Ambérieu-en-Bugey, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain ;

Vu l'enquête publique prescrite par la commune d'Ambérieu-en-Bugey du 20 janvier 2025 au 21 février 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 mars 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ambérieu-en-Bugey du 19 juin 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Forte de Saint-Germain dite "tour de Gy", inscrite en totalité au titre des Monuments Historiques par arrêté du 6 décembre 1984 et du Castrum de Saint-Germain en totalité, soit le château, sa basse-cour et le vieux village, tous les éléments maçonnés ainsi que toutes les parcelles composant le site, le tout situé au lieu-dit Saint-Germain section BI, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 04 mai 2017, en date du 11 avril 2025 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble architectural, urbain et paysager cohérent aux abords de la Maison Forte de Saint-Germain dite « Tour de Gy » et du Castrum de Saint-Germain ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

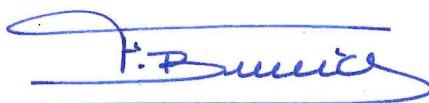
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de la Maison Forte de Saint-Germain dite "tour de Gy", inscrite en totalité au titre des Monuments Historiques par arrêté du 6 décembre 1984 et du Castrum de Saint-Germain en totalité, soit le château, sa basse-cour et le vieux village, tous les éléments maçonnés ainsi que toutes les parcelles composant le site, le tout situé au lieu-dit Saint-Germain section BI, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 04 mai 2017, situés sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

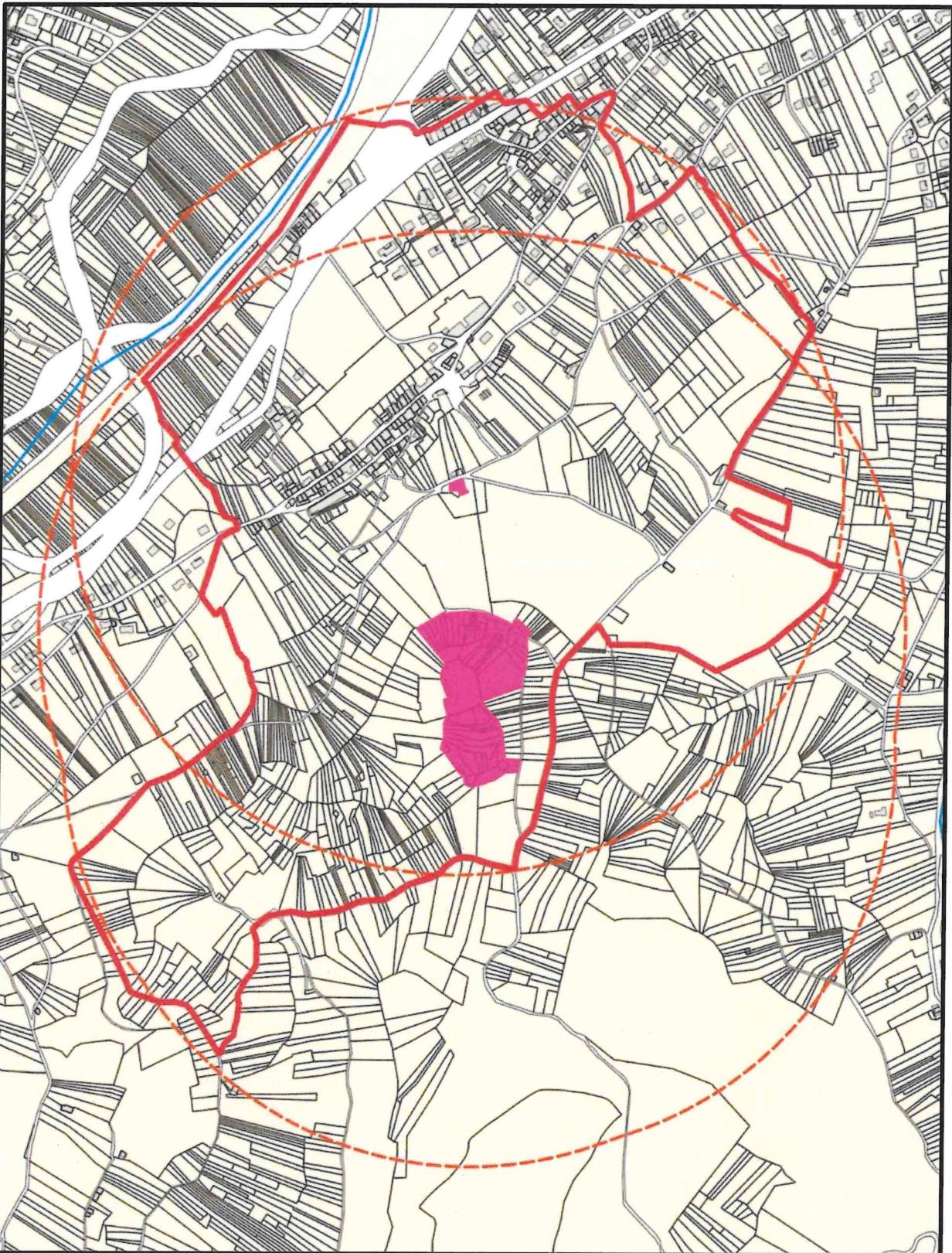
Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

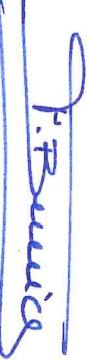
Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fabienne BUCCIO



	
NORD	
Échelle 1/5000	
	
DÉPARTEMENT DE L'AIN	
COMMUNE	
AMBERIEU-EN-BUGEY	
ÉDIFICES PROTÉGÉS	
AU TITRE DES	
MONUMENTS HISTORIQUES	
La Maison forte de St-Germain dite « tour de Gy », inscrite en totalité le 6 décembre 1984	
Le Castrum de St-Germain, soit le château sa basse-cour et le vieux village, tous éléments majoritairement ainsi que toutes les parcelles composant le site, le tout situé au lieu dit St-Germain section BI, inscrit le 4 mai 2017	
PÉRIMÈTRE DE PROTECTION INITIALE	
Rayon de 500m	
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS	
—	Tracé du futur PDA
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'AIN	
Date d'édition du document Février 2024	